

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-165

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne /

89-2021-06-11-00004 - AP Portant annulation de l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0121 fixant le siège du bureau de vote de la commune de Charmoy pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 3
89-2021-06-11-00005 - AP portant annulation de l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0583 du 31 mai 2021 fixant les sièges des bureaux de vote n°12 et n°13 de la commune de Sens pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 6
89-2021-06-11-00007 - AP portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Champcevrains pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 9
89-2021-06-11-00006 - AP portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Lézennes pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 12

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-11-00004

AP Portant annulation de l'arrêté  
PREF/DCL/BRE/2021/0121 fixant le siège du  
bureau de vote de la commune de Charmoy  
pour les élections départementales et régionales  
2021



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des réglementations  
et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0551

Portant annulation de l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0121 fixant le siège du bureau de vote de la commune de Charmoy

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/121 du 8 février 2021 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Charmoy à la salle polyvalente ;

**Vu** la demande du maire de la commune de Charmoy en date du 10 mai 2021;

**Considérant** que suite à l'effondrement du toit de la salle polyvalente, il convient de rétablir le lieu de vote de la commune de Charmoy à la mairie ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0121 du 8 février 2021 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Charmoy à la salle polyvalente est abrogé.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Charmoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 11 JUIN 2021

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Dominique YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-11-00005

AP portant annulation de l'arrêté  
PREF/DCL/BRE/2021/0583 du 31 mai 2021 fixant  
les sièges des bureaux de vote n°12 et n°13 de la  
commune de Sens pour les élections  
départementales et régionales 2021



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des réglementations  
et des élections

## **ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0646** **portant annulation de l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0583 du 31 mai 2021 fixant les sièges des bureaux de vote n°12 et n°13 de la commune de Sens**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0583 du 31 mai 2021 portant fixation des sièges des bureaux de vote n°12 et n°13 de la commune de Sens au sein du Complexe Sportif Roger Breton situé 78 rue René Binet ;

**Vu** la demande du maire de la commune de Sens en date du 9 juin 2021 de rétablir les lieux de vote à la salle des fêtes ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;


## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0583 du 31 mai 2021 portant fixation des sièges des bureaux de vote n°12 et n°13 de la commune de Sens au sein du Complexe Sportif Roger Breton situé 78 rue René Binet est rapporté.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 11 JUIN 2021

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Dominique YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-11-00007

AP portant fixation du siège du bureau de vote  
de la commune de Champcevais pour les  
élections départementales et régionales 2021



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des réglementations  
et des élections

## **ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0486** **portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Champcevais**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** la demande du maire de la commune de Champcevais en date du 29 avril 2021 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de vote de la commune de Champcevais est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, vers la salle des fêtes située rue de la Caroline.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Champcevais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 11 JUIN 2021

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale



Dominique YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-11-00006

AP portant fixation du siège du bureau de vote  
de la commune de Lézennes pour les élections  
départementales et régionales 2021



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0658  
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Lézennes**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** la demande du maire de la commune de Lézennes en date du 11 juin 2021 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de vote de la commune de Lézennes est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, vers la salle des fêtes située à La Gravière du Moulin 7 route de Frangey.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Lézennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 11 JUIN 2021

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale



Dominique YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).